

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015

2015 DFPE 412 Subvention (487.000 euros) et convention avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (19e) pour la création d'un multi-accueil au 122, boulevard de Charonne (20e).

Mme Nawel OUMER , rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 15 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » ayant son siège social 35, rue du plateau (19^{ème}), pour l'attribution d'une subvention d'équipement.

Article 2 : Une subvention d'équipement de 487.000 euros est allouée à la Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » (n° SIMPA 18170, n° de dossier 2015_07392) pour la création d'un multi-accueil situé 122, boulevard de Charonne à Paris 20^{ème}.

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 20, nature 2042, rubrique 64, mission 90010-99-040 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les années 2015 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO